

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Co-Agency est une société privée à responsabilité limitée de droit belge spécialisée dans les services de communication, publicité, experte notamment dans le domaine de la santé.

Objet

Les présentes *Conditions Générales de Vente* sont automatiquement d'application à toute relation entre Co-Agency et ses Clients et à toute mission de conseil, de service ou de représentation acceptée par Co-Agency (ci-après la Mission). Elles s'appliquent par conséquent à toute personne physique et/ou morale, qui est directement ou indirectement liée à Co-Agency et qui est impliquée dans les services rendus par Co-Agency dans le cadre de la Mission.

Toute modification aux termes des présentes *Conditions Générales de Vente* devra faire l'objet d'un amendement écrit signé par les Parties.

Déroulement de la Mission de Co-Agency

Pour éviter tout litige, la Mission de Co-Agency ne débutera qu'après signature entre les Parties d'une *offre de prix* dans laquelle la nature de la Mission sera définie.

Les délais d'exécution seront également définis d'un commun accord entre les Parties. Les délais sont purement indicatifs à moins d'une stipulation contraire.

L'acceptation du résultat de la Mission telle que définie aura lieu au plus tard dès réception de la dernière facture de Co-Agency. Passé ce délai, le Client ne sera plus admis à contester la correcte réalisation de la Mission.

Au terme de la Mission, Co-Agency établira et transmettra au Client un mail indiquant la fin de la Mission.

Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir précisément et à temps à Co-Agency toutes les informations et documents utiles au bon déroulement de la Mission. A l'entame de la Mission, il s'engage à communiquer à Co-Agency toutes les informations pertinentes et les accès nécessaires à la réalisation de la Mission.

A défaut d'une collaboration efficace telle que définie plus haut, Co-Agency sera déchargée de toute responsabilité, notamment du fait du non-respect des délais impartis (par les lois, règlements et accords) pour l'exécution des formalités qui lui incomberaient sous le couvert de sa Mission. Le seul non-respect des délais impartis au Client suffit pour décharger Co-Agency de ses obligations, sans autre formalité.

Le Client garantit à Co-Agency que toutes les informations qui lui sont communiquées ont été légalement et valablement collectées et traitées.

Obligations de Co-Agency

Co-Agency s'engage à exécuter la Mission conformément aux livrables définis avec le Client et repris dans l'*Offre de prix*.

Co-Agency s'engage à consacrer les ressources et le temps nécessaires pour exécuter la Mission qui lui est confiée de manière professionnelle et correcte en tenant compte des attentes du Client, de ses disponibilités, ainsi que de ses contraintes d'organisation propres.

Sous-traitance

Si nécessaire et lorsque la Mission dépasse le cadre d'expertise de Co-Agency, celle-ci peut, moyennant accord préalable du Client, recourir à des tiers pour s'acquitter de certains aspects de la Mission. Co-Agency sélectionnera les tiers avec soin mais n'est pas responsable de tout acte ou omission résultant de tiers. Le Client autorise Co-Agency à accepter en son nom toute limitation de responsabilité imposée par des tiers.

Confidentialité mutuelle et traitement des données personnelles

Chaque Partie reste propriétaire des données qu'elle communique à l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles les informations auxquelles elles ont eu ou auront accès dans le cadre de la réalisation de la Mission. En outre, les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation, notamment par la transmission de toutes les consignes utiles et, le cas échéant, par la signature d'un contrat de confidentialité par son personnel et/ou ses sous-traitants. La présente obligation de confidentialité subsiste durant une période de 6 mois après la fin de la Mission.

Co-Agency s'engage vis-à-vis du Client à garder confidentielle toute information relative au Client. Les obligations de confidentialité restent d'application un an après la fin de la Mission. Dans le cadre de cette disposition, ne sont pas concernées : les données déjà connues par Co-Agency avant la date de la Mission, reçues légalement d'une ou plusieurs Parties tierces ou recueillies indépendamment par Co-Agency, qui sont connues (publiquement) ou le deviennent, dont la divulgation n'est pas suite à une procédure ou une négligence de Co-Agency. Co-Agency n'est plus tenue au contenu de cette convention de confidentialité au cas où toute révélation d'informations par Co-Agency est ordonnée par la loi, une décision d'un juge ou de toute autre autorité légale.

Lors du traitement de données à caractère personnel, Co-Agency prend en considération toutes les dispositions légales en la matière. Co-Agency met à disposition du Client son *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)* qui a pour objet de fixer le cadre général applicable à ces traitements et de déterminer les droits, obligations et responsabilités respectifs de Co-Agency et du Client. Ce règlement a été rédigé selon les dispositions du *Règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*.

Modalités financières

Les prestations seront facturées conformément au tarif mentionné dans l'*Offre de prix* signée par les Parties ou accord par mail. Tous les prix mentionnés s'entendent hors TVA.

Co-Agency facture aux Clients dès confirmation par le Client de l'acceptation du livrable défini dans l'*Offre de prix*.

Tout acompte versé par Co-Agency pour des commandes de matériel dans le cadre de la Mission sera facturé préalablement, au moment des achats.

Toute facture est réputée acceptée par le Client sauf réclamation écrite dans les 7 jours date facture. Chaque facture est payable dans les 30 jours calendrier à partir de la date facture. Passé ce délai, ces factures porteront de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt moratoire de 10% l'an en cas de défaut de paiement ainsi que 2,5% de frais administratifs avec un minimum de 75€. Lorsque Co-Agency doit entamer des poursuites pour une facture échue, toutes les factures non échues deviennent également immédiatement exigibles.

En cas d'absence de paiement prolongée plus de 15 jours calendrier après l'envoi d'une mise en demeure à l'attention du Client, Co-Agency mettra automatiquement fin à la Convention à charge du Client.

Réserve de propriété

Co-Agency reste propriétaire des informations contenues dans ses offres dans le cadre d'une demande de prix, d'un appel d'offre, d'un marché public, etc. Ces informations ne pourront être communiquées

à un tiers que moyennant l'accord écrit de Co-Agency. Les créations, projets graphiques, croquis ou toutes informations quelconques accompagnant l'offre de prix transmise au Client à titre d'illustration demeure la propriété exclusive de Co-Agency.

Les produits livrés dans le cadre d'une commande restent la propriété de Co-Agency jusqu'au paiement complet du prix, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles.

Fin anticipée de la relation commerciale

La faillite, la dissolution ou la liquidation volontaire ou judiciaire d'une des Parties autorisera l'autre Partie à mettre fin immédiatement à la relation commerciale, sans que la Partie mettant ainsi fin à la relation commerciale ne soit redevable d'une indemnité quelconque.

En cas d'annulation ou d'interruption de Mission par le Client :

- Dans le cas d'un appel d'offre ou d'un pitch : si l'annulation intervient alors que le pitch était accordé à Co-Agency, un dédommagement sera facturé d'un montant minimum de 2 500 euros ou égal aux heures prestées jusqu'à la date d'interruption. Tout travail commencé sera remis au Client.
- Dans le cas d'une commande (offre signée ou approuvée par mail) interrompue par le Client en cours de Mission : les heures prestées ainsi que les matières premières commandées seront facturées au Client. Par ailleurs, Co-Agency facturera un montant pour la cession des droits de propriété des fichiers (sauf convention contraire, un montant forfaitaire de 5 000€ sera appliqué).

Droit applicable

La relation contractuelle entre le Client et Co-Agency est régie par le droit belge. Seuls les cours et tribunaux de Bruxelles seront compétents pour examiner tout litige entre le Client et Co-Agency.

* *
*

Version du 01/06/2020. © Co-Agency. Tous droits réservés.